

## 6.5. Une loi sur les pratiques du commerce plus souple, mais perfectible

Attendue depuis très longtemps par les commerçants, la loi du 6 avril 2010 sur les pratiques du marché a apporté un certain nombre d'assouplissements par rapport à une loi de 1991 devenue désuète face à l'évolution des pratiques commerciales et du droit européen. Mais le maintien d'une période d'attente avant les soldes pose toujours question.

Comeos, la fédération du secteur du commerce, reconnaît que la nouvelle loi sur les pratiques du marché a simplifié la vie des commerçants en assouplissant un certain nombre de règles trop rigides. Bon nombre de restrictions ont, en effet, disparu en matière d'annonces de promotions, de réductions de prix, de remises sur nouvelle collection, etc. Il est pratiquement impossible d'estimer l'impact de la nouvelle loi sur le chiffre d'affaires des commerçants mais ce qui est certain, c'est que ceux-ci ont davantage de latitude pour attirer le chaland, notamment durant une période creuse comme celle de 'l'après-soldes' de février et début mars. Parallèlement, la loi votée il y a un an autorisait enfin les offres conjointes (à l'exception des services financiers) et avalisait la permission de solder tout type de produits, selon des modalités simplifiées. "Le commerçant belge se bat désormais à peu près à armes égales avec ses voisins, ce qui est primordial sur un petit marché comme le nôtre où l'on peut facilement traverser la frontière pour aller faire du shopping", se réjouit Gérard de Laminne, secrétaire général de Comeos.

Du côté de l'association BeCommerce, qui regroupe des commerçants en ligne, le sentiment général est également à la satisfaction face à l'assouplissement d'un certain nombre de règles sur la vente à distance, en particulier la possibilité pour les sites d'e-commerce d'exiger un prépaiement. Jusqu'alors, le commerçant électronique pouvait demander un prépaiement, mais pas l'exiger. En échange, le délai de réflexion pour le consommateur est passé de 7 à 14 jours. "Certaines simplifications ont sans doute participé au 'boost' de l'e-commerce auquel on assiste en Belgique ces derniers mois (ndlr : les ventes en ligne augmentent de plus de 15% d'année en année). La possibilité d'exiger un prépaiement constitue, en outre, une garantie financière pour les nouveaux commerçants du web", souligne Marc Perin, directeur de BeCommerce.

*" Cette loi datant de 1991 devait être modifiée. Elle n'était plus adaptée aux pratiques et modèles de consommation actuels. Certaines de ses dispositions remontaient à l'entre-deux-guerres. Surtout, elle était incompatible avec le droit européen"*  
*Le Soir, 19 mars 2010*

### **Le point noir des présoldes**

La nouvelle loi contient toutefois toujours un gros point noir: la rigidité qui continue de prévaloir pour les périodes de présoldes. Ces périodes d'attente ont été rabaissées de moitié pour désormais couvrir 2 x 3 semaines avant les soldes de janvier et de juillet, mais elles impliquent toujours une interdiction d'annoncer des réductions de prix sur les produits textiles, les chaussures et la maroquinerie. Selon Comeos et BeCommerce, cette spécificité belge constitue un handicap dès lors que les commerçants frontaliers ne sont pas soumis à une telle restriction. "Nous plaidons pour une harmonisation totale des pratiques du commerce au niveau européen, car la compétition intercontinentale va croître. Nous avons besoin d'un marché unique", insiste Marc Perin.

Le commerçant belge se bat désormais à peu près à armes égales avec ses voisins européens, mais le problème des présoldes reste entier.

La Commission européenne semble être du même avis et vient d'ailleurs de menacer la Belgique de la poursuivre devant la Cour de Justice européenne si notre pays continue d'interdire certaines réductions de prix.

"C'est déjà grâce à l'Europe que le législateur belge avait enfin accepté d'adapter une législation obsolète. On ne peut que se réjouir du fait que la Commission, donnant suite à une plainte de la FEB, mette à nouveau la pression sur l'État belge pour assouplir des règles encore trop rigides, notamment en matière d'annonces de réduction de prix et de présoldes ", observe Charles Gheur, conseiller au Département juridique de la FEB.

Olivier Fabes  
FORWARD – Magazine FEB n° 4 – Avril 2011